

Total au tribunal pour une pluie noire sur la Côte bleue

Par Luc Leroux
lleroux@laprovence-presse.fr

On a recensé 558 maisons, 815 véhicules et 129 piscines souillées par du gazole. Au cœur de l'été 2005, la Côte bleue, entre Marseille et Martigues, est douchée par une pluie grasse et brunâtre. Il faudra une heure et demie pour comprendre que la raffinerie Total de la Mède a, accidentellement, lâché dans l'atmosphère un nuage d'hydrocarbures, estimé entre 10 et 20 tonnes.

Le mistral l'a dispersé sur 7 kilomètres, la pollution affectant principalement la station balnéaire de Sausset-les-Pins.

Trois jours avant le procès de la marée noire de l'Erika, la Raffinerie de Provence et Total France SA, le propriétaire et l'exploitant sont jugés, ce matin, devant le tribunal de police de Martigues pour "exploitation non conforme d'une installation classée" - c'est une infraction au code de l'environnement - et pour des "blessures involontaires sans incapacité totale de travail".

L'enquête des gendarmes a conclu que cet incident est "lié à des fautes humaines et au non-respect des strictes procédures spécifiques aux installations pétrolières".

L'accident du 7 août 2005 a eu lieu sur une colonne de distillation qui venait d'être remise en marche après un arrêt dû à un conflit social. Dans ce gros tube, le pétrole brut est porté à 380 degrés et les produits sont récupérés à différents niveaux: le gaz et l'essence en haut, les produits lourds en bas. Un mauvais équilibre entre les produits entrants et les produits sortants avait provoqué un remplissage anormal de la colonne et l'hydrocarbure avait été



► Au cœur de l'été 2005, la Côte bleue, entre Marseille et Martigues, est douchée par une pluie d'hydrocarbures, dispersée par le mistral.

PHOTO ARCHIVES FRANCK PENNANT

expulsé par les soupapes de sécurité. Depuis novembre 2000, la Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (Drire) avait mis Total en demeure de raccorder ces soupapes à

“ Le nuage aurait pu atteindre la torche et là c'était l'explosion. ”

M^r JEAN-PIERRE DARMON

la torche mais le groupe pétrolier avait saisi la justice.

Le 24 août 2005, la Drire conclut à "une série de mauvaises applications de la procédure de démarrage" et "une insuffisance de la traçabilité des opérations effectuées et du transfert de l'information d'une équipe de quart

à la suivante". La direction de Total a licencié quatre salariés et dépensé 1,2 million pour faire disparaître les souillures. Mais M^r Jean-Pierre Darmon, défenseur de plusieurs plaignants, n'entend pas minimiser cet incident industriel: "Si le 7 août 2005, le mistral n'avait pas soufflé à 46 km/h avec des rales à 82 km/h, le nuage de gazole aurait pu atteindre la torche et là c'était l'explosion." Un mot lourd de sens à La Mède. En 2002, le tribunal correctionnel d'Aix-en-Provence a condamné sept cadres de Total à des peines de prison avec sursis pour l'accident qui, le 9 novembre 1992 avait tué six ouvriers. Un procès au cours duquel, la justice avait fait le reproche à l'industriel de "privilégier la rentabilité à la sécurité". ■

Dans une enquête fouillée, les gendarmes de Carry-le-Rouet ont dressé un "inventaire des accidents" s'étant produits à la Raffinerie de Provence entre le 14 janvier 2002 et le 29 mars 2004. Ils recensent treize problèmes industriels: des feux sur un craqueur catalytique ou dans une unité soufre, des fuites de joints de raffinerie, l'écoulement d'hydrocarbures dans le canal du Rove, ou des émanations de dioxyde de soufre. Dans une réponse à Nelly Olin, ministre de l'écologie, Thierry Desmarests, PDC de Total, assure, en 2005, investir en France 500 millions d'euros sur la sécurité et la réduction des émissions des sites industriels.

de Jeanine, 77 ans

"ON VEUT DE L'AIR PUR"

Une victime de la pluie noire du 7 août 2005 raconte sa surprise et l'empressement de Total à tout nettoyer

Ce fut d'abord des petites taches sur le journal de mots croix puis le bord de la piscine qui s'est mis à noircir. "On s'est demandé ce qui nous tombait dessus", témoigne Jeanine, victime de pluie de gazole du 7 août 2005. Elle avait été précédée d'un "très forte odeur qui nous a surpris". Une fois qu'elle eût sorti petite fille âgée de 4 ans de l'eau de la piscine dans laquelle elle barbotait, Jeanine a pensé "à un avion qui aurait lâché son carburant". Sa plainte à la gendarmerie a d'abord été refusée mais c'est là que Jeanine a appris l'origine de la pollution. Indemnisée pour une sinusite, elle reconnaît que "Total s'est donné à mal. Ils ont récuré les balcons, indemnisé les stores et netto, les piscines. On les a vus longtemps dans le quartier." Les consignes de confinement et de nettoyage des parties corporelles souillées - lancées à l'époque par les autorités sanitaires - n'avaient pas atteint Jeanine. Elle se demande toujours ce qu'elle et sa petite fille ont respiré. "Ils nous ont dit qu'on ne craignait rien mais dans le même temps, on nous a déconseillé de manger ce qui poussait dans le jardin. Faudrait savoir." ■